



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 26 mars 2015**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

**Présents** : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Monsieur TREVEL, Monsieur RETROU, Madame GOHORY, Monsieur BENOIST, Monsieur BOUET, Madame LEFEBVRE, Madame POIRIER, Monsieur LAVERT, Monsieur LOUSSOT, Madame FLEURY, Monsieur LEDUC, Madame VINATIER, Monsieur BRIAS.

**Absents excusés** : Madame TERRIER a donné pouvoir à M. LEPORTIER  
Madame PINEAU a donné pouvoir à Mme LENOEL  
Madame DELAVILLE a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE  
Monsieur DUPONT FEDERICI a donné pouvoir à Mme FLEURY

**Secrétaire de Séance** : Monsieur RETROU

**15-14 Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour débat et observations éventuelles des membres du conseil municipal**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 18 février 2013, annulée et remplacée par la délibération du 22 avril 2013.

L'article R\*123-1 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD :

**Orientation n° 1 : Organiser l'habitat :**

- Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé
- Construire des logements adaptés aux besoins et au niveau de ressources de l'ensemble des catégories de la population
- Assurer le logement des personnes âgées et/ou dépendantes

**Orientation n° 2 : Valoriser le cadre de vie**

- Mettre en valeur et sauvegarder les éléments bâtis et non bâtis remarquables
- Maintenir des espaces ouverts structurants

- Prévoir des équipements de qualité pour répondre aux besoins des Bernièrais
- Valoriser et rendre accessible l'espace public

### **Orientation n° 3 : Renforcer l'attractivité touristique**

- Diversifier l'offre en hébergement touristique
- Conforter et valoriser la fonction balnéaire
- Préserver et mettre en valeur les sites à vocation touristique

### **Orientation n° 4 : Développer et soutenir l'activité économique sur le territoire communal**

- Soutenir l'activité de commerces et de services
- Prévoir l'installation d'entreprises liées à l'activité balnéaire
- Pérenniser l'activité agricole
- Conforter l'activité équestre

### **Orientation N° 5 : Améliorer les déplacements**

- Privilégier les liaisons inter-quartiers, délester les voies de circulation du centre bourg peu adaptées au trafic actuel et futur.
- Améliorer la qualité des accès aux sites touristiques
- Favoriser les modes de déplacements doux

### **Orientation n° 6 : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain**

- Préserver les espaces à forte valeur écologique
- Prendre en compte le risque naturel
- Protéger et mettre en valeur le littoral
- Protéger la ressource en eau
- Encourager le recours aux énergies renouvelables dans les constructions

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, les points suivants ont été évoqués

Document intéressant – Objectifs équilibrés

Page 7 : calcul quantitatif mais pas qualitatif

Attention à l'encadré « diversifier l'habitat : limiter l'accueil de nouveaux logements à court terme » page 20. Expliciter ce paragraphe.

Orientation n° 1 :

Étalement urbain vorace. Réfléchir pour fixer plus clairement les choses

Rester en adéquation avec le SCOT de Caen quant au taux des logements sociaux (20%), Bernières-sur-mer n'est pas concerné par la loi SRU (taux de 25%) car – 3 500 habitants.

Accueil des jeunes couples.

Orientation n° 4 :

Développement économique : connexion avec des activités intellectuelles comme la recherche  
Plan directeur très général, en quoi consiste le soutien aux commerces

Orientation n° 5 :

Développer le point n° 1 de l'orientation n° 5, en ajoutant les chemins ruraux.

Orientation n° 6 :

Implication pas assez forte sur le rejet de CO<sup>2</sup> et les énergies renouvelables

Création d'infrastructure naturelle : maintenir les haies au projet.

Document trop faible sur le pluvial et l'écoulement des eaux pour être en conformité avec le SCOT

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

BERNIERES-SUR-MER, le 27 mars 2015

Le Maire

Denis LEPORTIER



PREFECTURE DU CALVADOS

13 AVR. 2015

COURRIER